



Arrêté n°2022-09-01
Réglementation provisoire de la circulation
Sur toute la commune de limas

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant les travaux par l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON demeurant Rue Camille Desmoulins sur VILLEFRANCHE sur SAONE, concernant des travaux de remplacement de mats et luminaires sur toute la commune pour le compte de la commune de limas pour une durée de 120 jours à compter du lundi 5 septembre 2022.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 de 08h à 17h : sur toute la commune de limas :

- Installations panneaux de signalements indiquant travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installation panneaux pour changement de trottoir et de traversé de chaussée pour les piétons si nécessaire ;
- Le dispositif sera enlevé en fin de journée si possible ;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner un véhicule à l'intérieur du dispositif ;
- Le dispositif de circulation et travaux sera enlevé dès la fin des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprises DERICHEBOURG EP LYON



Limas, le 01/09/2022
Michel THIEN, Maire,